



## CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**C.D.L.D.**

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.  
Le 16 juin 2010 à 20.00 heures**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

## ORDRE DU JOUR

Exposé de Madame PIRONET de la Cellule de coordination « Contrat rivière Ourthe ».

1. Communications.
2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Nandrin – Comptes 2009 – Avis.
3. CPAS – Modifications budgétaires n°1 et 2 – Approbation.
4. Redevance incendie 2007 (frais admissibles 2006) – Autorisation d'ester en justice.
5. Aménagement des infrastructures footballistiques du Pery – Partie 1 Infrastructures et terrains/Bis – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Entretien et réparation diverses voiries – 2010 – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation – Marché répétitif.
7. Classes de neige 2011 – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.
8. LEADER – Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays des Condruses » asbl – Participation financière locale pour l'année 2010.
9. Rapport de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2009 – Prise d'acte.
10. A.I.D.E. – Assemblée générale du 21 juin 2010 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
11. C.H.R.H. – Assemblée générale du 23 juin 2010 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
12. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs S.C.R.L. – Assemblée générale du 18 juin 2010 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
13. INTRADEL – Désignation d'un délégué aux assemblées générales.
14. INTRADEL – Assemblée générale du 29 juin 2010 – Ordre du jour et documents annexes – Approbation.
15. I.D.E.N. – Assemblées générales du 28 juin 2010 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.
16. SPI+ - Assemblées générales du 29 juin 2010 – Ordres du jour et documents annexes – Approbation.
17. TECTEO – Assemblées générales du 28 juin 2010 - Ordres du jour et documents annexes – Approbation.

## HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental (Maternel) – Année scolaire 2009/2010 – Augmentation de l'encadrement II – Décision.
2. Enseignement fondamental – Organisation de l'année scolaire 2010-2011 sur base du décret du 13 juillet 1998.
3. Enseignement communal – Ratification de désignation prise par le Collège communal.

**POUR LE COLLEGE COMMUNAL**  
**Le Secrétaire communal,**  
**Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,**  
**Joseph NANDRIN.**